Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID: 026-200042901-20220223-DEL2022_016_DE-DE



Communes membres:

Bouchet. Clansayes. Donzère. La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Saint Restitut, Solérieux. Suze la Rousse. Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2022-16

Compétence communautaire : ENVIRONNEMENT

<u>OBJET</u>: GRILLE TARIFAIRE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Retrait délibération 2021-151 du 15 décembre 2021)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice: 47

Délégués présents: 37

Suffrages exprimés: 46

Etaient présents :

Mesdames: Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI

Messieurs: William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY,

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Marc CARIAS donne procuration à Madame Patricia SOJKA MASSAUDET

Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le



Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS Madame Sylvie MOLINIÉ donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Etait absent:

Monsieur Romain ENTAT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur: Maryannick GARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Environnement en date du 09 Novembre 2021,

Vu la Conférence des Maires du 16 Février 2022,

Considérant que par délibération du 15 Décembre 2021 le Conseil Communautaire est venu modifier la grille tarifaire du SPANC,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de retirer la délibération du 15 décembre 2021, en ce qu'elle n'a pas produit d'effets de droits, afin d'apporter un correctif sur les tarifs présentés (délibération initiale : mention des tarifs de contre-visite erronés − majoration à 50% de 120 € (tarif changé en séance) soit 180€ et non 195 €). Les sanctions étant présentes dans le règlement préalablement approuvé il apparait nécessaire de présenter une grille tarifaire des tarifs des contrôles uniquement.

Considérant que le SPANC est soumis au régime des établissements publics industriels et commerciaux et qu'il doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses et donner lieu à des redevances acquittées par les seuls usagers de ce service (Article L.2224-1 du CGCT),

Considérant que les montants tarifaires n'ont pas évolués depuis l'instauration du SPANC par la CCDSP,

Considérant que la période de 8 années de Contrôles de Bon Fonctionnement de l'ensemble du parc des installations ANC de la CCDSP s'achève au 31/12/2021,

Considérant l'avis de principe favorable des membres de la commission Environnement du 09/11/2021 quant à l'établissement de la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après :

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID: 026-200042901-20220223-DEL2022_016_DE-DE

Désignation	Montant redevance 2022 *	
	ANC ≤ 20EH	ANC>20EH
Contrôle de Conception	80	100
Contrôle de Bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle pour vente	200	240
Révision/modification du dossier de conception initial	50	60
Contrôle de contre visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité	san s objet	150
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	120	160

^{*} TVA à 0 - non assujettissement à la TVA

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération 2021-151 du 15 décembre 2021.
- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du SPANC.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à <u>l'unanimité</u> des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2021-151 du 15 décembre 2021.
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du SPANC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID: 026-200042901-20220223-DEL2022_016_DE-DE

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président, Jean-Michel CATELINOIS